

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 016 du 09 mars 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL POUR L'ACCUEIL DU SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (P.M.I.) DANS LE BATIMENT « SEMPER VIVENS » A TIGNES LE LAC AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux sur le domaine privé communal pour l'accueil du service de la Protection Maternelle Infantile du département de la Savoie,

Considérant que la Commune de TIGNES est à l'initiative d'une opération d'aménagement immobilier consistant en la construction neuve d'un bâtiment à Tignes le Lac dont la fonction principale est d'assurer l'accueil de la petite enfance locale et touristique ; cette fonction principale étant complétée par la création de locaux à vocation commerciale et par la création d'appartements de grand standing,

Considérant que la Commune de TIGNES a souhaité mettre à disposition au sein de ce bâtiment un local destiné à accueillir la salle de consultation et le bureau du service de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) du département de la Savoie pour les consultations de nourrissons qui se déroulent à Tignes,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer une convention avec le Département de la Savoie, représenté par son Président Monsieur Hervé GAYMARD, relative à la mise à disposition d'un local destiné à accueillir la salle de consultation et le bureau du service de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) du département au sein du bâtiment multifonctionnel « Semper Vivens » situé Promenade de Tovière, quartier du Rosset à Tignes le Lac, d'une superficie totale de 26 m².

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximum de trois (3) ans. Elle prend effet à compter du 01 janvier 2021. La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement d'office.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La convention de mise à disposition fixe en détail les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2 : de dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 09 mars 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

